

États financiers du

**RÉGIME DE RETRAITE DES
EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Exercice clos le 31 décembre 2017



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au Conseil de fiducie mixte

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des Employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des Employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 5 juin 2018

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
Actif		
Encaisse	2 299 062 \$	1 939 288 \$
Revenu de placement à recevoir	2 935 202	2 889 052
Cotisations des membres à recevoir	662 786	682 699
Cotisations de l'employeur à recevoir	944 170	895 158
Placements (note 4a), Annexe a)	788 564 377	748 254 574
Sommes à recevoir aux gestionnaires de placements	246 293	—
	<u>795 651 890</u>	<u>754 660 771</u>
Passif		
Frais d'administration et honoraires de consultation à payer	870 425	1 019 667
Somme à payer à l'agent administratif	484 860	468 953
Sommes à payer aux gestionnaires de placements	—	1 093 062
	<u>1 355 285</u>	<u>2 581 682</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	794 296 605	752 079 089
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	607 930 900	586 015 900
Surplus	<u>186 365 705 \$</u>	<u>166 063 189 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom de l'administrateur, le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, nous approuvons ces états financiers après en avoir pris connaissance.

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINAL SIGNÉ PAR

Charles Fleury
Coprésident
Conseil de fiducie mixte

Brian Edgecombe
Coprésident
Conseil de fiducie mixte

Date

Date

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
Augmentation de l'actif net		
Revenu de placements net		
Revenu de placements (note 4b))	22 205 141 \$	21 644 827 \$
Changements dans la juste valeur des placements		
Gain net réalisé à la cession de placements	20 083 716	12 220 661
Modification des gains nets non réalisés au cours de l'exercice	12 456 163	47 534 962
	<u>32 539 879</u>	<u>59 755 623</u>
	54 745 020	81 400 450
Cotisations (note 8)		
Membres	8 675 746	8 432 600
Employeur	12 378 235	11 718 087
	<u>21 053 981</u>	<u>20 150 687</u>
Transferts au régime	3 480 453	2 960 392
Augmentation totale de l'actif net	<u>79 279 454</u>	<u>104 511 529</u>
Diminution de l'actif net		
Versements des prestations (note 9)	32 531 861	30 864 015
Frais d'administration (note 10)	4 357 071	4 352 704
Coûts de transaction	173 006	199 452
Diminution totale de l'actif net	<u>37 061 938</u>	<u>35 416 171</u>
Augmentation de l'actif net	42 217 516	69 095 358
Actif net disponible pour le versement des prestations au début de l'exercice	752 079 089	682 983 731
Actif net disponible pour le versement des prestations à la fin de l'exercice	<u>794 296 605 \$</u>	<u>752 079 089 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	586 015 900 \$	563 647 200 \$
Augmentation des obligations		
Intérêts cumulés sur les prestations	34 280 208	33 003 923
Prestations cumulées	19 059 900	19 335 300
Transferts provenant d'autres régimes	3 480 453	2 960 392
	56 820 561	55 299 615
Diminution des obligations		
Pensions, répartition des surplus et remboursements à la cessation d'emploi (note 9)	(32 531 861)	(30 864 015)
Gains nets	(2 373 700)	(2 066 900)
	(34 905 561)	(32 930 915)
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	21 915 000	22 368 700
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	607 930 900 \$	586 015 900 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Description du régime

La description du Régime de retraite des employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime ») qui suit ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter au texte du régime.

a) Généralités

Le régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées qui est offert aux employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique et aux employé(e)s de quelques syndicats locaux du Syndicat canadien de la fonction publique. Selon les termes du régime, les membres sont tenus de cotiser 9,7 % de leur revenu cotisable annuel. L'employeur doit cotiser un montant qui, outre les cotisations des membres, est suffisant pour couvrir le coût des prestations gagnées au cours de l'année du régime, plus tous les frais d'administration du régime au sens défini dans le texte du régime.

Le régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario sous le numéro 0231910.

Le régime est administré par un conseil de fiducie mixte.

b) Politique de capitalisation

Selon la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, le Syndicat canadien de la fonction publique, en tant que promoteur du régime, est tenu de financer le régime de façon à pourvoir aux prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'évaluations actuarielles régulières effectuées, au minimum, tous les trois ans.

c) Prestations au titre des services

Une pension d'ancienneté est offerte et est égale à 2 % du salaire moyen maximal cotisable au cours de n'importe quelle période de trois ans sans chevauchement, multiplié par le nombre d'années de service admissibles.

d) Prestations d'invalidité

Le régime ne prévoit pas de prestations d'invalidité. Toutefois, à la retraite, le salaire cotisable moyen sur trois ans d'une personne souffrant d'invalidité est ajusté pour tenir compte des augmentations salariales qui ont été accordées pour la catégorie d'emploi de l'employé depuis le début de l'invalidité.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 2

Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Description du régime (suite)

e) Remboursements en cas de décès

Les remboursements en cas de décès sont équivalents à la valeur de rachat des prestations constituées ou à la valeur des cotisations multipliée par deux, plus les intérêts, selon le plus élevé de ces montants.

f) Prestations aux survivants

Un conjoint survivant, soit la personne qui était le conjoint de l'employé à la date du départ à la retraite de l'employé, reçoit une pension équivalant à 66 2/3 % de la pension de l'employé décédé, les prestations de retraite complètes pendant cinq ans à compter de la date du départ à la retraite de l'employé. En l'absence d'un conjoint survivant, et si le membre décède après la retraite, mais avant de recevoir 120 paiements, les paiements seront poursuivis au bénéficiaire du membre jusqu'à ce qu'un total de 120 paiements aient été effectués. Le conjoint survivant ou bénéficiaire a droit de recevoir la prestation de raccordement si le membre décède avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq (65) ans et si le membre recevait une prestation de raccordement. Cette prestation cessera à la date à laquelle le membre aurait atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans ou à la fin de la période garantie, selon la première des deux éventualités, dans le cas d'un bénéficiaire.

g) Prestations de raccordement

Les participants au régime qui accumulent activement des droits à la retraite dans le cadre du régime et qui prennent leur retraite avec des prestations immédiates ont le droit de recevoir des prestations de raccordement à compter de la date du départ à la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à leur décès, selon la date la plus rapprochée. Le lecteur est prié de se reporter au texte du régime pour obtenir la description complète du montant des prestations de raccordement et des réductions afférentes.

h) Remboursements en cas de retrait

Sur demande, et sous réserve des dispositions d'immobilisation des cotisations, les remboursements en cas de retrait, avec les intérêts sur les cotisations ou la valeur de rachat des prestations constituées, sont effectués lorsque le participant cesse d'être à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique ou d'un syndicat local participant à ce dernier.

i) Impôts sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et est, de ce fait, exempté d'impôt.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 3

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables

a) Présentation

Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite tels qu'ils figurent dans le chapitre 4600, Régimes de retraite, de la Partie IV du Manuel de CPA Canada – *Comptabilité*.

Le chapitre 4600 fait référence à certaines Normes internationales d'information financière (IFRS), qui comprennent des directives concernant l'évaluation de la juste valeur et sur la présentation d'information financière des actifs et passifs de placements. Le chapitre 4600 exige également que les politiques comptables qui ne se rapportent pas au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite constituées se conforment de façon cohérente soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit aux normes IFRS. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour ses politiques comptables qui ne se rapportent pas à son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite constituées.

Les états financiers ont été dressés selon le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière du régime indépendamment de celle du répondant ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

b) Actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, qui est la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les placements sont évalués à la juste valeur. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est prise en compte dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de modification des gains nets (pertes nettes) non réalisés au cours de l'exercice.

Tous les actifs et passifs financiers non reliés aux placements sont ensuite évalués au coût ou au coût amorti.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 4

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

c) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation.

Pour déterminer la juste valeur, le Régime applique les directives du chapitre IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (« IFRS 13 »). Comme autorisé par IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur possède un prix d'acheteur et un prix de vendeur, le prix au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer la juste valeur. Le Régime utilise des prix de clôture du marché comme pratique appropriée pour l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les actions sont évaluées au cours du marché en fin d'exercice en utilisant les prix de clôture. Lorsque les prix ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont calculées à l'aide de titres comparables.

Les billets à court terme et les bons du Trésor échéant à moins d'un an sont présentés au coût, qui, conjugué aux intérêts créditeurs courus, se rapproche de la juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

Les placements dans des fonds communs sont évalués à la valeur des parts indiquée par l'administrateur des fonds communs, valeur qui représente la part proportionnelle revenant à la caisse de l'actif net sous-jacent dont la juste valeur est déterminée selon les cours du marché de clôture.

La valeur des biens immobiliers est estimée à l'aide de l'évaluation des propriétés obtenue par le gestionnaire des placements.

Les instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme, sont évalués selon les cours du marché à la fin de l'exercice, le cas échéant. Lorsque les cours du marché ne sont pas facilement disponibles, d'autres techniques d'évaluation pertinentes sont utilisées qui tiennent compte du marché actuel et les prix contractuels des instruments sous-jacents ainsi que les facteurs de valeur de temps et la courbe de rendement ou de volatilité sous-tendent les positions.

d) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent les revenus d'intérêts, les dividendes et les distributions provenant des placements de fonds communs. Les distributions provenant des investissements de fonds communs comprennent la quote-part des intérêts et dividendes du Régime.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 5

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e) Gain net réalisé à la cession de placements

Le gain net réalisé à la cession de placements est l'écart entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

f) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les rachats de services sont constatés dans l'année où les cotisations sont reçues par le Régime.

g) Obligations pour les prestations de retraite

Les obligations pour les prestations de retraite sont déterminées, à des fins de comptabilité, par des évaluations actuarielles préparées par un cabinet indépendant d'actuaire en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses à long terme les plus probables de la direction quant aux résultats futurs. La méthode de répartition des prestations au prorata des années de service est celle requise aux fins comptables et peut différer de la méthode d'évaluation utilisée aux fins de capitalisation.

h) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations faites par la direction comprennent les hypothèses sous-tendant le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

i) Prestations

Les prestations comprennent les paiements aux participants retraités faits au cours de l'année. Les prestations de cessation d'emploi, les remboursements et les transferts à d'autres régimes de pension sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement. Les prestations courues pour les membres actifs du Régime sont enregistrées comme partie intégrante des obligations pour les prestations de retraite.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 6

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

j) Prises de position à venir en comptabilité

Aucune incidence importante n'est prévue à la suite de changements à venir de normes comptables émises par l'IASB, mais non encore entrées en vigueur.

3. Instruments financiers

La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur des placements est définie à la note 2c). La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison du règlement à court terme prévu des présents états financiers.

Les justes valeurs comptabilisées dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classées par catégorie selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 Prix non ajustés (données) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 7

Exercice clos le 31 décembre 2017

3. Instruments financiers (suite)

Le tableau ci-après indique le classement des instruments financiers du Régime au 31 décembre 2017 selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Encaisse	855 027 \$	– \$	– \$	855 027 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	–	32 473 757	–	32 473 757
Fonds communs du marché monétaire	4 808 529	–	–	4 808 529
Obligations et débetures du gouvernement canadien	–	162 009 932	–	162 009 932
Obligations et débetures des gouvernements étrangères	–	1 291 321	–	1 291 321
Obligations et débetures de sociétés canadiennes	–	66 837 406	–	66 837 406
Obligations et débetures de sociétés étrangères	–	6 183 728	–	6 183 728
Actions canadiennes	315 787 668	–	–	315 787 668
Actions immobilières canadiennes	–	67 961 238	–	67 961 238
Actions étrangères admissibles	130 342 926	–	–	130 342 926
Instruments dérivés	–	12 844	–	12 844
	451 794 150 \$	336 770 226 \$	– \$	788 564 376 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux en 2017 et en 2016.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 8

Exercice clos le 31 décembre 2017

4. Placements

a) Placements

	2017		2016	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Encaisse	855 027 \$	855 912 \$	6 957 761 \$	6 957 761 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	32 473 757	32 571 749	22 620 077	22 595 558
Fonds communs du marché monétaire	4 808 529	4 808 529	3 058 862	3 058 862
Obligations et débetures du gouvernement canadien	162 009 933	164 505 512	148 559 702	150 271 085
Obligations et débetures des gouvernements étrangères	1 291 321	1 297 045	–	–
Obligations et débetures de sociétés canadiennes	66 837 406	67 382 935	62 646 325	62 333 626
Obligations et débetures de sociétés étrangères	6 183 728	6 277 004	9 440 963	8 734 419
Actions canadiennes	315 787 668	206 070 076	307 325 569	207 720 063
Actions immobilières canadiennes	67 961 238	62 370 210	64 162 356	59 766 776
Actions étrangères admissibles	130 342 926	78 806 413	123 491 043	75 727 787
Instruments dérivés	12 844	–	(8 084)	–
	788 564 377 \$	624 945 385 \$	748 254 574 \$	597 165 937 \$

b) Revenu de placements

	2017	2016
Billets à court terme et bons du Trésor	405 721 \$	441 422 \$
Obligations et débetures canadiennes et étrangères	7 411 619	7 222 122
Actions canadiennes et actions étrangères admissibles	14 387 801	13 981 283
	22 205 141 \$	21 644 827 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 9

Exercice clos le 31 décembre 2017

4. Placements (suite)

- c) Le tableau qui suit résume la juste valeur des placements au 31 décembre à la date de modification des taux ou à l'échéance, selon la date la plus rapprochée :

Au 31 décembre 2017						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	32 473 757 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	32 473 757 \$
Obligations et débetures gouvernementales	24 628 434	77 245 263	20 135 151	19 600 027	20 401 058	162 009 933
Obligations et débetures gouvernementales étrangères	–	1 291 321	–	–	–	1 291 321
Obligations de sociétés	3 479 508	53 516 711	8 143 442	565 844	1 131 902	66 837 407
Obligations de sociétés étrangères	1 021 378	3 286 877	1 875 472	–	–	6 183 727
	61 603 077 \$	135 340 172 \$	30 154 065 \$	20 165 871 \$	21 532 960 \$	268 796 145 \$
Au 31 décembre 2016						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	22 620 077 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	22 620 077 \$
Obligations et débetures gouvernementales	11 401 772	70 306 514	25 493 858	21 086 930	20 270 628	148 559 702
Obligations de sociétés	1 802 076	53 129 705	6 388 097	251 171	1 075 276	62 646 325
Obligations de sociétés étrangères	291 886	4 235 118	3 583 219	–	1 330 740	9 440 963
	36 115 811 \$	127 671 337 \$	35 465 174 \$	21 338 101 \$	22 676 644 \$	243 267 067 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 10

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. Gestion du risque financier

Les placements du régime l'exposent à plusieurs risques. Voici une description de ces risques et des moyens utilisés pour les gérer.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : i) risque de prix, ii) risque de change et iii) risque de taux d'intérêt. Ils sont discutés ci-dessous.

La politique de placement du régime tient compte de la possibilité d'une volatilité à court terme des rendements et gère les risques de marché en ayant recours aux stratégies suivantes :

- répartition de l'actif entre diverses catégories d'actif;
- diversification des valeurs au sein de chaque catégorie d'actif; et
- diversification des styles par le recours aux services de deux gestionnaires de placements dont les mandats sont équilibrés, un gestionnaire spécialisé dans les placements à revenu fixe et un autre spécialisé dans les placements immobiliers.

i) *Risque de prix*

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché (autres que ceux qui sont dus au risque de change ou au risque de taux d'intérêt), que ces changements soient causés par des facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Tous les placements présentent un risque de perte de capital. Le risque maximal résultant de placements est équivalent à leur juste valeur. Puisque tous les placements du régime sont portés à leur juste valeur, les changements à la juste valeur étant reconnus dans l'état des modifications dans l'actif net disponible pour les prestations, tout changement dans les conditions du marché donnera directement lieu à une augmentation (diminution) de l'actif net.

L'exposition la plus importante au risque de prix pour le régime découle des placements dans les actions. Si le prix des actions dans les bourses respectives pour ces titres avait augmenté ou diminué de 10 % au 31 décembre 2017, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 44,6 millions de dollars (43,1 millions de dollars en 2016).

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 11

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. Gestion du risque financier

a) Risque de marché (suite)

ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent en raison de variations dans les cours des monnaies étrangères. Le risque de change vient du fait que la caisse détient des placements libellés en devises autres que le dollar canadien.

Au 31 décembre 2017, si le dollar canadien s'était apprécié ou s'était affaibli de 5 % par rapport à toutes les devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 7,3 millions de dollars (6,9 millions de dollars en 2016).

Inclus dans les placements au 31 décembre 2017, sont des contrats à terme de gré à gré de taux de change en dollars américains que les termes jusqu'à échéance sont d'un an maximum et le montant notionnel total de 0,5 millions de dollars (4,2 millions de dollars en 2016). Les contrats à terme de gré à gré de change sont des obligations contractuelles d'échanger une devise contre une autre à un prix et à une date future prédéterminés, selon le montant notionnel indiqué dans le contrat.

Les montants notionnels des contrats dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer les mouvements de trésorerie à échanger. Ils sont la base permettant de déterminer le rendement et la juste valeur du contrat. Ils ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments d'actif ou de passif dans ces états financiers et ils n'indiquent pas nécessairement le montant des mouvements de trésorerie futurs ou de la juste valeur actuelle des contrats dérivés. Par conséquent, les montants notionnels n'indiquent pas l'exposition du régime au risque de crédit ou au risque du marché.

Les contrats dérivés figurant à l'état de la situation financière, à leur juste valeur. Les contrats dérivés deviennent favorables (actif) ou défavorables (passif) à la suite des fluctuations des taux du marché ou des prix, en fonction de leurs modalités. La juste valeur des contrats dérivés peut fluctuer de manière importante.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 12

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. Gestion du risque financier

a) Risque de marché (suite)

iii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. La valeur de l'actif du régime est influencée par des changements à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels.

Au 31 décembre 2017, si les taux d'intérêt pratiqués sur le marché avaient augmenté ou diminué de 1 %, en supposant un changement parallèle dans la courbe des taux, et toutes choses étant égales par ailleurs, les placements du régime dans les valeurs nominales auraient diminué ou augmenté d'environ 11,3 millions de dollars (11,6 millions de dollars en 2016).

b) Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une partie manque à ses obligations ou devienne insolvable (risque de crédit). Le risque de crédit maximal auquel le régime était exposé au 31 décembre 2017 représente la valeur comptable totale de ses placements et de ses sommes à recevoir.

L'Énoncé des politiques et procédures de placement du régime prévoit des lignes directrices et des restrictions qui s'appliquent aux placements admissibles, en tenant compte des cotes de crédit, de l'exposition maximale des placements et d'autres formes de contrôles afin de limiter les effets de ce risque. Le régime, par l'entremise de ses gestionnaires de placement externes, minimise la concentration du risque de crédit en négociant avec un certain nombre de contreparties et de courtiers approuvés dans des bourses reconnues et dignes de confiance. Le risque de manquement aux obligations est jugé minimal, car toutes les transactions sont réglées et payées à la livraison avec des courtiers approuvés.

Au 31 décembre 2017, le profil de placement du portefeuille d'obligations était de 69 % d'obligations du gouvernement (2016 - 66 %), de 31 % d'obligations de société (2016 - 34 %). Le risque de manquement aux obligations dans le portefeuille d'obligations est atténué par la diversification du portefeuille de valeurs mobilières et par une surveillance constante du crédit.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 13

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. Gestion du risque financier (suite)

b) Risque de crédit (suite)

L'exposition au risque de crédit d'investissement à revenu fixe du Régime au 31 décembre est la suivante :

Cote de crédit	2017		2016	
AAA	47 152 995 \$	20 %	42 713 090 \$	20 %
AA	54 043 038	23 %	84 804 804	38 %
A	111 569 531	47 %	68 891 671	31 %
BBB	20 149 822	9 %	18 385 709	8 %
BB	2 556 018	1 %	4 698 986	2 %
B	850 984	0 %	1 152 730	1 %
Non coté	–	0 %	–	0 %
Total	236 322 388 \$	100 %	220 646 990 \$	100 %

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles sont exigibles. Pour gérer la liquidité, le régime évalue les exigences actuelles et prévues en matière de liquidité de façon à conserver suffisamment d'encaisse et d'équivalents pour répondre à ses besoins de liquidité à court et à long terme. L'employeur doit cotiser au régime conformément aux conventions collectives applicables et aux évaluations actuarielles effectuées selon les exigences de la Loi sur les régimes de retraite (Ontario). Les passifs du régime indiqués dans les présents états financiers ont des échéances contractuelles de moins de 30 jours et sont soumis aux conditions normales du commerce.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle produite aux fins de capitalisation a été déposée le 1er janvier 2017, et la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables a été produite en date du 31 décembre 2017 par Eckler, cabinet d'actuaire-conseils. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation doit être effectuée en date du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations de retraite d'un régime de retraite à prestations définies représentent la valeur actuarielle actualisée des prestations constituées déterminées en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 14

Exercice clos le 31 décembre 2017

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses qui sous-tendent la détermination de la valeur actuarielle des prestations cumulées se fondent sur une prévision de la conjoncture économique à long terme. Elles reflètent les hypothèses à long terme les plus probables de la direction. Les principales hypothèses actuarielles à long terme sont indiquées ci-après :

	2017	2016
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %
Taux de progression salariale	3,25 %	3,25 %
Mortalité	2014 Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration CPM-B	2014 Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration CPM-B

7. Gestion du capital

Le principal objectif du régime est de maintenir un certain niveau d'actif net dans le but de s'acquitter de ses obligations en matière de prestations de retraite à l'égard du Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP »). Le régime remplit son objectif principal en adhérant aux politiques de placement spécifiques définies dans son Énoncé des politiques et de procédures de placement (« EPPP »), révisé chaque année par le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employé(e)s du SCFP. L'EPPP a été modifié en dernier lieu le 1^{er} janvier 2017.

L'objectif à long terme du régime pour l'ensemble du fonds est d'obtenir un rendement d'au moins 3,75 % au-dessus des augmentations de l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'EPPP permet quatre grandes catégories d'actifs : actions, titres à revenu fixe, trésorerie et équivalent et immobilier. Une série de critères a été identifiée afin de les mesurer par rapport au rendement sur une base moyenne mobile de quatre ans. Le taux de rendement annuel des investissements est mesuré par rapport à un indice composite constitué de la moyenne pondérée des taux de référence de chaque catégorie à l'aide d'une répartition cible de l'EPPP qui est pondéré pour les différentes catégories.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 15

Exercice clos le 31 décembre 2017

7. Gestion du capital (suite)

Les placements du régime ont été attribués dans la gamme de catégories d'actifs autorisés, à la date des états financiers. Le tableau suivant présente la répartition de l'actif et le taux de rendement annuel de l'investissement pour chaque catégorie d'actifs, et le total des investissements, avec des repères appropriés.

Catégories d'investissements	Repères	Répartition de l'actif			Taux de rendement annuel d'investissement			
		EPPP cible	Au 31 décembre		Repères		Actuel *	
			2017	2016	2017	2016	2017	2016
Trésorerie et équivalents	DEX 91 Days T-Bills	2 %	5 %	4 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %
Titres à revenu fixe	DEX Univers	38 %	30 %	29 %	2,5 %	1,6 %	1,5 %	1,1 %
Actions canadiennes	S&P/TSX Composite	30 %	34 %	35 %	9,1 %	21,1 %	12,5 %	25,6 %
Actions canadiennes – petite cap	S&P/TSX – Indices petite cap	6 %	6 %	6 %	2,7 %	38,5 %	5,9 %	19,4 %
Actions étrangères	MSCI World ex. Canada (C\$)	15 %	16 %	17 %	14,4 %	3,8 %	10,2 %	8,7 %
Actions immobilières canadiennes	IPD Canada	9 %	9 %	9 %	6,7 %	5,7 %	6,0 %	5,2 %
Total du régime		100 %	100 %	100 %	6,6 %	10,1 %	7,0 %	11,7 %

* Net des frais de gestion de placements

Le régime gère l'actif net en ayant recours aux services de gestionnaires de placements compétents, qui sont responsables d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds selon l'EPPP approuvé, en tenant compte des conditions actuelles du marché. Les hausses de l'actif net sont un résultat direct de revenus de placement produits par les placements détenus par le régime et par les cotisations des participants au régime de retraite et du SCFP. L'employeur est tenu en vertu de la Loi sur les prestations de retraite de l'Ontario de payer des cotisations nécessaires, sur la base des évaluations actuarielles, pour assurer le financement des prestations selon les dispositions du régime. Plus de détails sur les cotisations des membres et de l'employeur qui ont été payées au cours de l'exercice sont présentés à la note 8. Aucune contribution ne reste en souffrance au 31 décembre 2017.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 16

Exercice clos le 31 décembre 2017

7. Gestion du capital (suite)

Les constituants (le SCFP et les syndicats du personnel) ont convenu de surveiller le niveau de capitalisation du régime et ils se réuniront pour négocier le règlement des éventuels problèmes de capitalisation, qui pourrait prendre la forme d'une augmentation des cotisations salariales et patronales et/ou une modification des prestations. L'actif net sert principalement à verser des prestations aux participants admissibles au régime. Le régime doit être capitalisé conformément à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario et celui-ci doit déposer des états financiers auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le capital a été géré pendant l'exercice.

8. Cotisations des membres et cotisations de l'employeur

Aux termes d'une évaluation actuarielle au 1er janvier 2017, le régime était en déficit de solvabilité et des paiements spéciaux étaient requis pour des services passés. Selon le texte du Régime, les membres sont tenus de cotiser à hauteur de 9,7 % de leur salaire annuel cotisable, tandis que l'employeur doit verser dans la caisse de retraite des cotisations permettant de couvrir le coût des services passés et des services rendus au cours de la période, pour un minimum de 12,2 % des salaires cotisables des membres, moins les charges admissibles convenues par les constituants. En 2017, l'employeur a versé dans la caisse de retraite un montant supplémentaire représentant 2,15 % des salaires cotisables des membres pour couvrir le coût des services passés. Lors du plus récent dépôt de l'évaluation actuarielle, l'administrateur du régime a choisi de reporter de 24 mois le début des nouveaux paiements spéciaux de solvabilité, dans le cadre des mesures temporaires du gouvernement de l'Ontario, d'amortir les paiements sur une période de cinq ans et de consolider et d'amortir à nouveau le calendrier de paiement spécial existant établi selon l'évaluation précédente sur une nouvelle période de cinq ans (exclusion faite des paiements spéciaux déjà assujettis à des mesures d'allègement de solvabilité spécifiques).

Les cotisations au régime sont composées de :

	2017	2016
Employeur :		
Services courants	9 623 371 \$	8 806 822 \$
Paiements pour services passés	2 754 864	2 911 265
	12 378 235	11 718 087
Membres :		
Cotisations requises	8 390 912	7 972 067
Rachats de services passés	284 834	460 533
	8 675 746	8 432 600
Cotisations totales	21 053 981 \$	20 150 687 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers, page 17

Exercice clos le 31 décembre 2017

9. Prestations versées

Les prestations versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 étaient comme suit :

	2017	2016
Prestations de retraite	30 494 140 \$	29 257 026 \$
Prestations de cessation d'emploi	545 591	371 360
Prestations de décès	1 492 129	1 235 629
	32 531 860 \$	30 864 015 \$

10. Frais d'administration

	2017	2016
Honoraires de gestion de placements	2 221 323 \$	2 047 054 \$
Honoraires d'actuariat, de consultation et d'administration	932 214	1 001 565
Frais d'agent administratif	484 860	468 953
Frais de dépositaire	270 298	255 718
Charges du conseil de fiducie mixte	128 950	96 347
Frais de conseiller financier	127 516	98 243
Frais juridiques	111 493	112 581
Honoraires de vérification et autres services professionnels	90 161	30 000
Frais liés aux séminaires	60 099	90 910
Frais de procuration et d'engagement	56 203	48 838
Frais de gestion du rendement	37 968	37 968
Assurance des fiduciaires	27 945	27 945
Autres services	23 442	14 208
Frais du système d'administration	22 374	22 374
Recouvrements nets d'impôt indirect	(237 775)	—
	4 357 071 \$	4 352 704 \$

Les frais d'agent administratif représentent des montants facturés par le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dépenses administratives communes qui incluent, entre autres choses, une fraction des salaires, des espaces d'affaires et du mobilier.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Annexe A - Placements individuels d'une valeur supérieure à 1 % de la valeur totale du régime

Exercice clos le 31 décembre 2017

La valeur comptable ou marchande des placements individuels suivants est supérieure à 1 % de la valeur comptable ou de la valeur marchande du régime au 31 décembre 2017.

	Valeur Comptable	Valeur marchande
Obligations du gouvernement canadien et débentures :		
Province :		
Nouvelle Ecosse 4,15 %, 25 novembre 2019	6 484 427 \$	6 304 106 \$
Actions ordinaires et privilégiées		
Cenovus Energy INC.	6 780 419 \$	4 299 834 \$
Suncor Energy Inc.	4 123 188	8 821 573
Air Canada	510 312	8 898 838
Banque de Montréal	2 604 686	8 286 101
Husky Energy Inc.	7 065 283	5 511 127
	21 083 888 \$	35 817 473 \$
Actions immobilières canadiennes		
Bentall Kennedy Prime Can PRP FD Ltd.	62 730 210 \$	67 961 249 \$